RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 S IMMOBILIER

Société civile immobilière au capital de 1.200,00 euros
Siège social : [redacted]
RCS VESOUL TC 753 997 840

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le vingt-et-un juillet,
A dix-neuf heures trente,

Les associés de 3 S IMMOBILIER, société civile immobilière au capital fixe de 1.200,00 euros, divisé en 120 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Arnaud SIMON, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Monsieur Julien SIMON, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Monsieur Gérard SIMON, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Madame Marie-José SIMON, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

HOLDING SIMON SARL, représentée par ses cogérants, propriétaire de cent seize parts sociales en pleine propriété, ci 116 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien SIMON, cogérant associé.

Monsieur Arnaud SIMON est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social par adjonction d'activité et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- les derniers statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'adjoindre à l'objet social, à compter rétroactivement du 1er avril 2025, l'activité de production et vente d'électricité renouvelable par le photovoltaïque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante, savoir :

« ARTICLE 2. - OBJET.

La Société a pour objet directement ou indirectement :
- *L'acquisition de tous biens immobiliers,*
- *La gestion et l'administration de tous biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit,*
- *L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets,*
- *La production et la vente d'énergie renouvelable par le photovoltaïque,*
- *Toutes opérations financières, mobilières et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

AS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et le secrétaire de séance.

Le Président de séance
Julien SIMON



Le secrétaire de séance
Arnaud SIMON

